

# Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -  
**Séance du 24 février 2017**

Nombre de membres :  
- du Conseil Municipal : 19  
- en exercice : 19  
- qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la convocation : 16 février 2017  
Date d'affichage : 16 février 2017

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Martine FINIELS, Marie-Josèphe REYNAUD, Danielle SAGNES, Isabelle SALLES et Bernadette TRAVERSIER, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Gérard GOULEY, Gilbert GREVE, Gérard NONY.

Procurations de :

- Madame Anne-Marie DELARBRE à Madame Isabelle SALLES
- Madame Anne DESBRUS à Madame Elsa BRUNEL
- Monsieur Frank de PIERREFEU à Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC

Absents non excusés :

- Madame Raphaële COURTIAL
- Madame Iris PONS
- Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC

Secrétaire de séance : Elsa BRUNEL

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Madame Elsa BRUNEL.

## 2. Approbation du compte rendu de réunion du conseil municipal du 27 janvier 2017

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de réunion du conseil municipal du 27 janvier 2017.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le compte rendu de réunion du conseil municipal du 27 janvier 2017.

Le conseil municipal en prend acte.

## 3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Il s'agit des décisions :

- De réviser le loyer du garage de la Poste, comme suit :  
Loyer actuel : 7.330,82 €/an ;  
Point Indice du coût de la construction 1<sup>er</sup> trimestre 2016 : 1615 ;  
Calcul de la révision :  $7.330,82 \text{ €} \times 1615/1632 = 7.254,45 \text{ €/an}$ .

- De décider d'attribuer le marché à procédure adaptée, passé selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour les travaux d'aménagement de la place du Temple à SG Concept, situé à Valence, Drôme pour le lot n°2 ;  
Ce marché comporte :  
L'étude de conception et la construction d'un kiosque pour un montant de cinquante toirs mille cinq cent euros hors taxe (53.500,00 € H.T.).
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle :  
AZ 203 – AZ 204 sise rue du Pousterlou.

Le conseil municipal en prend acte.

#### **4. Approbation du rapport de la CLECT relatif à la neutralité fiscale et de l'attribution de compensation dérogatoire**

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV et V.

Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en date du 13 février 2017, relatif à la neutralité fiscale.

Considérant que le montant de l'attribution de compensation peut, à titre dérogatoire, être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers de ses membres, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, statuant à la majorité simple, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

- Considérant que la mise en œuvre de la neutralité fiscale est dérogatoire. Culture, sport, vie associative  
Titulaire : Gilbert GREVE,  
Suppléant : Isabelle SALLES
- Aménagements de l'espace, urbanisme, logement  
Titulaire : Marcel FRECHET  
Suppléant : Olivier CHASTAGNARET
- Environnement : politiques de l'eau, rivières, assainissement, déchets, climat, énergies  
Titulaire : Marcel FRECHET  
Suppléant : Yohan BLANCHARD
- Administration, ressources humaines, finances  
Titulaire : Yohan BLANCHARD  
Suppléant : Olivier CHASTAGNARET

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 13 février 2017, a approuvé, à la majorité simple (37 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport relatif à la neutralité fiscale.

Considérant que ledit rapport doit être soumis au vote de chaque conseil municipal délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport doit recueillir l'approbation unanime des 42 conseils municipaux.

Considérant que le conseil communautaire délibèrera prochainement sur les attributions de compensation dérogatoires.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport, en date du 13 février 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche relatif à la neutralité fiscale.
- Approuve le versement d'un montant de 41 980 € à opérer sur l'attribution de compensation de la commune de Vernoux-en-Vivarais au titre de la neutralité fiscale.

## **5. Débat d'Orientation Budgétaire**

En application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à débattre sur les orientations budgétaires définissant les priorités qui seront affichées dans le Budget Primitif de 2017.

Les membres du Conseil sont informés sur l'évolution de la situation financière de la Collectivité. Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Yohan BLANCHARD, adjoint aux finances. Monsieur Yohan BLANCHARD présente le budget primitif 2017, et ouvre le Débat d'Orientations Budgétaires 2017.

Madame le Maire remercie ceux qui participent aux économies et également l'engagement des agents, avec un taux d'absentéisme correct, et une bonne organisation au niveau de l'équipe du service technique. Pour cette dernière, elle précise qu'un remplacement ne sera pas nécessaire pour la saison estivale.

Evolution de 1% sur charge de fonctionnement sans pression fiscale.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires 2017.

## 6. Groupement de commande pour les travaux de voirie

Madame le maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1er janvier 2016, la compétence voirie est de nouveau exercée par la Commune.

Madame le maire expose que le groupement de commandes permet à plusieurs personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Madame le maire précise que cet instrument juridique nécessite la conclusion d'une convention constitutive entre l'ensemble des parties intéressées. Cette dernière a pour objet de désigner, parmi les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

Le groupement peut fonctionner selon deux dispositifs juridiques différents, le second comportant deux variantes :

1. L'autonomie des membres du groupement, où chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre) ;
2. Le coordonnateur-mandataire, dont la mission consiste, au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement :
  - soit à signer et à notifier le marché (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres), chaque membre du groupement en assurant l'exécution ;
  - soit à signer, notifier et exécuter le marché (acte d'engagement commun).

Madame le Maire propose de créer avec les communes de Chateauneuf de Vernoux, Silhac, Saint Jean Chambre, Saint Julien le Roux, Gilhac et Bruzac et Saint Apollinaire de Rias si elles le souhaitent, un groupement de commandes pour des travaux de voirie ;

Propose que la Commune de Vernoux-en-Vivarais accepte d'être désignée comme coordonnateur du groupement ;

Demande que le groupement fonctionne selon le principe de l'autonomie de ses membres : chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de nommer la commune de Vernoux-en-Vivarais coordonnateur du groupement de commande,
- que le groupement de commande fonctionne selon le principe de l'autonomie de ses membres : chaque acheteur signe un marché à hauteur de ses besoins propres avec l'attributaire commun, lui en notifie les termes et s'assure de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).

## **7. Désignation d'un maître d'œuvre pour la rénovation du bâtiment de la Mairie**

Madame le Maire informe l'assemblée, que suite à la commission d'appel d'offre en date du 20 janvier 2017, 3 dossiers de candidatures de bureau d'architecte sur 19 déposées ont été sélectionnés pour une audition le 07 février 2017 :

- Tam Tam, Saint-Privas
- Pascal CARILLO, Le Pouzin
- Julien RIVAT, Saint-Etienne

Madame le Maire présente le dossier sélectionné par l'ensemble des membres de la commission appel d'offre, soit le dossier Julien RIVAT, et demande l'autorisation de signer la maîtrise d'œuvre pour un montant de 128.250,00 € H.T. (cent vingt-huit mille deux cent cinquante euros hors taxes).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à signer la maîtrise d'œuvre avec le bureau d'architecte Julien RIVAT, d'un montant de cent vingt-huit mille deux cent cinquante euros hors taxes (128.250,00 € H.T.), pour les travaux de rénovation du bâtiment de la Mairie.

## **8. Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de la place du Temple – RD2 – Vernoux-en-Vivarais avec le Département**

Madame le Maire demande l'autorisation de signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de la place du Temple –RD2- Vernoux-en-Vivarais avec le Département, qui a pour objectif de désigner le maître d'ouvrage délégué qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération en question.

Attributions du maître d'ouvrage délégué

- Réalisation des études dans les règles de l'art ;
- Coordination – sécurité ;
- Passation et exécution des contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs choisis conformément aux textes réglementaires relatifs à la commande publique, aux CCAG et CCTG correspondants ;
- Autorisations réglementaires nécessaires ;
- Demande de permission d'occupation du domaine public ;
- Le maître d'ouvrage délégué assure l'entière responsabilité de l'exécution des travaux.

Description sommaire de l'aménagement :

- Aménagement des abords de la RD2, place du Temple avec cheminement piétons ;
- Structure de la chaussée
- Réseau pluvial
- Réseau sec
- Signalisation

Aménagement paysager

Participation financière du Département suivant le règlement départemental.

La participation financière prévisionnelle pour les travaux « chaussée » est hors taxe et elle est calculée de la manière suivante :

- Surface X Coût moyen HT au m<sup>2</sup> + forfait de 5% pour la maîtrise d'œuvre

Surface : 1.255 m<sup>2</sup>

Coût de revient au m<sup>2</sup> : 63,18 € H.T. pour la chaussée de la route départementale sur la base des marchés du maître d'ouvrage délégué.

Soit coût total de l'équivalent chaussée de la RD : 79.293,00 € H.T.

Forfait de 5% pour la maîtrise d'œuvre : 3.964,55 € H.T.

Participation financière pour la chaussée : 83.255,45 € H.T.

Soit 12,4% de l'estimation globale de l'aménagement voirie.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou tout autre personne la représentant, à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'aménagement de la place du Temple – RD2- Vernoux-en-Vivarais avec le Département.

## **9. Convention « brigade verte » avec Tremplin Environnement et Tremplin Insertion Chantiers pour l'année 2017**

Madame le Maire propose de reconduire le partenariat avec Tremplin Insertion Chantiers.

Madame le Maire précise qu'il convient de signer la convention avec le Tremplin Environnement et Tremplin Insertion Chantiers pour l'intervention d'une brigade verte pour 2 semaines (semaines n°27 « participation à la coupe ambroisie » 43 travaux au niveau des cimetières) et que les tarifs d'intervention hebdomadaire d'une équipe de travail s'élève à 2.175,00 € TTC par semaine.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter les services de Tremplin Insertion Chantiers pour une période de 2 semaines au titre de l'année 2017.

## **10. Subvention projets pédagogiques : école Présentation de Marie**

Madame le Maire expose que l'école Présentation de Marie demandent des subventions pour les projets pédagogiques suivants :

- Cycle maternelle / CP : thème « La préhistoire »  
Voyage scolaire à la grotte de Thaïs à Saint Nazaire en Royans  
Transport en cars (Vernoux-St Nazaire en Royans) : 565,00 €  
Grotte Thaïs + croisière sur le bateau à roue : 629,30 €  
Total du projet : 1.194,30 €  
Participation des parents : 10,00 € / enfants soit 500,00 €  
Reste à charge pour l'école : 694,30 €

Madame le Maire propose une subvention communale d'un montant 458,00 € qui correspond à une participation financière d'environ 13,88 € par enfants Vernousains (33 enfants).

- Cycle CE/CM : thème « Le cinéma »  
 Voyage scolaire au musée des frères lumières à Lyon  
 Transport en cars (Vernoux-Lyon) : 655,00 €  
 Musée : 368,00 €  
 Total du projet : 1.023,00 €  
 Participation des parents : 10,00 € / enfants soit 420,00 €  
 Reste à charge pour l'école : 603,00 €

Madame le Maire propose une subvention communale d'un montant 359,00 € qui correspond à une participation financière 14,36 € par enfants Vernousains (25 enfants).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :  
 le versement de subventions à l'école Présentation de Marie, d'un montant de

- 458,00 € (quatre cent cinquante-huit euros) pour le projet pédagogique Maternelle / CP
- 359,00 € (trois cent cinquante-neuf euros) pour le projet pédagogique CE / CM.

## **11. Convention « jardins partagés » avec l'association Terre et Projets**

Madame le Maire demande l'autorisation de signer une convention avec l'association « Terre et Projets » qui a pour objectif de mettre à disposition gracieusement une bande de terrain sur la parcelle sise rue sous le Four, afin de créer une activité de jardin partagé, pratiqué par les habitants de Vernoux et des communes avoisinantes, adhérents à l'association.

Des temps conviviaux seront également organisés au jardin.

Les deux parties s'accordent :

« La gestion et l'utilisation du terrain doivent répondre au mieux aux besoins des usagers, compte tenu des possibilités et des offres de celui-ci.

Le terrain possède deux bassins, l'un au Nord-est à proximité du terrain mis à disposition de Mme Cordier qui lui sera réservé, le surplus pourra être utilisé par l'association, et l'autre situé au Nord-ouest sera à disposition de l'association.

Y seront développés diverses activités liées au jardinage et au lien social. Ces activités se feront dans le respect de l'environnement, dans la convivialité, la solidarité, le respect mutuel et où l'expression et les capacités de chacun seront mises en valeur.

La durée de la convention est conclue pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature, puis reconduite par tacite reconduction. »

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à signer la convention avec l'association « Terre et Projets ».

## **12. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement dans le limite des 25% des montants voté en 2016**

### **Annule et remplace la délibération n°17-008 du 27 janvier 2017**

Madame le Maire rappelle qu'il est possible, avant le vote du budget primitif 2017, d'engager des dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget 2016.

Madame le Maire demande par ailleurs l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit

Crédits ouverts investissement 2016 : 2.292.237,12 €

Engagement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent : 573.059,29 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 573.059,25 € (cinq cent soixante-treize mille cinquante-neuf euros et vingt-neuf centimes).

### **13. Cession à titre gratuit à la Commune de l'Impasse de Fromentières, parcelles AY 211 et 219**

Madame le Maire informe que les habitants de l'impasse de Fromentières se sont entendus pour céder à titre gratuit les parcelles AY 211 et 219, à la Commune.

Cette cession va permettre à la Commune de réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à signer le compromis de cession gratuite concernant l'impasse de Fromentières, parcelles AY 211 et 219.

#### **Questions diverses**

- Kiosque place du Temple : Madame le Maire demande un vote à mains levées concernant le projet de construction d'un kiosque sur la place du Temple (point n°2 sur décision prise par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions) :

Le conseil Municipal, avec 11 voix pour, 2 contres (Mesdames Anne-Marie Delarbre et Anne Desbrus), 2 abstentions (Mesdames Marie-Josèphe Reynaud et Isabelle Salles), approuve la décision concernant la construction d'un kiosque sur la place du Temple.

Une réunion pour proposition d'un kiosque est prévue le 04 mars 2017.

- Point sur la Pêche : un arrêté municipal va être mis en place afin de rappeler aux pêcheurs qu'il est nécessaire et impératif de laisser libre d'accès la digue aux piétons et véhicules motorisés.
- Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a la fonction de délégué au tourisme au sein de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et qu'elle a été élue Présidente de l'office de tourisme de celle-ci.
- Présentation de l'affiche sur les débats pour favoriser l'accès aux services de proximité avec les citoyens :

Les Ollières : 28 mars ; Privas 16 mars

Dany Sagnes fait remarquer que l'état demande aux élus de réfléchir aux services aux publics souhaités alors qu'en parallèle des services sont supprimés, notamment pour notre Commune le service Carte Nationale d'Identité.

Madame le Maire indique avoir saisi l'état pour que ce service soit mis en place dans la commune, si une commune se désiste cette demande sera étudiée.

Fin de séance : 22h28